

Loi Générale modern

Loi n° 200/AN/25/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2024 de l'Institut National de l'Administration Publique.

n° 200/AN/25/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 26 mars 2026
Numéro JO n° 04 du 26/02/2026	Date du numéro 26 février 2026

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT VU La Constitution du 15 septembre 1992

- VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution
 - VU La Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution
 - VU La Loi n°107/AN/15/7ème L du 12 juin 2016 portant modification du statut, de l'organisation et du fonctionnement de l'Institut National d'Administration Publique
 - VU La Loi n°42/AN/98/4ème L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics
 - VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
 - VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif réglementant la période transitoire des entreprises publiques
 - VU Le Décret n°2016-354/PR/MTRA portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National d'Administration Publique (INAP)
 - VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
 - VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
 - VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
 - VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
 - VU Le Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement
- VU

La Circulaire n°07/PAN/AI du 20/01/2026 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04/11/2025.A ADOPTÉ, EN SA SIXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 28/01/2026, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'exercice 2024 de l'Institut National d'Administration Publique arrêtés à : Budget de l'année 2024 – Total général des produits :.....119 080 160FDJ – Total général des charges d'exploitation : 121 034 699 FDJ – Résultat net de l'exercices :.....- 1 954 539FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 26 Février 2026

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH